



Conseil Municipal des Enfants

Quelques informations

Les enfants ont des droits reconnus par la convention des Nations Unies de 1989. Le CME permet de mettre certains droits en pratique : Le droit au respect, le droit d'avoir des opinions et de donner son avis, le droit d'être écouté.

En effet, il permet aux jeunes élus :

- De se former à l'exercice d'une citoyenneté active, de leur donner un lieu d'expression et d'action,
- De découvrir le fonctionnement des instances de l'état (Sénat, assemblée nationale) et les dispositifs des collectivités territoriales : région, département, commune...
- D'écouter les enfants et de faire entendre leur voix,
- De proposer des actions dans l'intérêt général des enfants et de tous les habitants de la commune
- De s'exprimer, de débattre et de dialoguer avec les élus de la municipalité

Comment fonctionne le CME ?

La durée du mandat d'un conseiller enfant est de 1 an.

Etre élu(e), qu'est-ce que c'est?

- C'est s'engager à participer aux séances plénières, aux commissions, et être assidu pour faire aboutir des projets. Il faut donc consacrer à sa fonction une partie de son temps libre.
- C'est représenter les autres enfants, son village et faire connaître ce qui se passe au CME.
- C'est débattre sur les sujets qui vous préoccupent, prendre des responsabilités, tenir compte des avis des autres, gérer un budget, travailler en groupe.

Le CME à IGON

Il sera composé de 9 élus (6 de l'école Arc-en-ciel et 3 de l'école Sainte Elisabeth)

Les élections, ça se passe comment ?

Pour se porter candidat, **il faut impérativement habiter Igon** mais il faut également être conscient de l'engagement que représente le statut d'élus !!!

Les candidats seront élus parmi les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 par les camarades de ces mêmes classes.

Comment être candidat ?

Chaque candidat doit faire acte de candidature, c'est-à-dire annoncer sa volonté d'être élu au CME pour un mandat de deux ans.

Pour cela, il doit remplir une déclaration de candidature. La date limite de dépôt de candidature est le **mardi 19 mars 2019**

La campagne électorale

Elle permet aux candidats de présenter leur programme, les projets et les idées qu'ils défendent et de se faire connaître des électeurs. Cette campagne se déroule dans le cadre de l'école. Elle se déroulera **du mercredi 20 mars au jeudi 28 mars 2019**

Comment élire tes représentants ?

Avant les élections, chaque élève de CE2, CM1, CM2 reçoit sa carte d'électeur. Y figurent son nom, son prénom, sa date de naissance et le nom de son école.

Les bulletins de vote portent le nom et le prénom du candidat ainsi que l'école dans laquelle a lieu l'élection.

Le déroulement du scrutin

Le scrutin aura lieu à la mairie d'Igon **le vendredi 29 mars 2019** c'est le moment où l'on vote pour élire ses représentants. Chaque électeur se présente au bureau de vote. Il retire les bulletins de vote sur lesquels figurent les noms des différents candidats.

Il passe ensuite dans l'isoloir, car le vote est secret. A l'abri des regards, il place dans une enveloppe les bulletins des candidats qu'il a choisis.

L'électeur dépose alors son enveloppe dans l'urne et signe la liste d'émargement. Il fait tamponner sa carte d'électeur pour prouver qu'il a bien voté. On ne peut voter qu'une seule fois par scrutin.